



Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)

Réunion annuelle, 11–15 mai 2026

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons instamment à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) d'agir lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes en 2026

- Mettre pleinement en œuvre le processus révisé d'évaluation de la conformité de la CTOI adopté en 2023 pour garantir une évaluation rigoureuse et transparente de la responsabilité des Parties contractantes et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC), notamment lorsqu'elles ne se conforment pas à l'obligation de soumettre des données sur la pêche et les DCP, les limites de captures et les restrictions sur les DCP et l'utilisation des grands filets maillants.
- Veiller à ce que toutes les CPC fournissent un plan d'action détaillé permettant de remédier au défaut de conformité, lorsqu'elles sont évaluées comme Non-conforme de catégorie 2, dans les trois mois suivant le Comité d'application.

Contexte général

Un processus de conformité rigoureux améliore la gestion des pêches en assurant une évaluation rigoureuse et transparente de la responsabilité des membres des ORGP. Il ressort des rapports du Comité d'application de la CTOI d'importants défauts de conformité aux mesures de la CTOI de la part des CPC, qui en réduisent l'efficacité, en particulier en ce qui concerne les données exigibles sur la pêche et les DCP, les limites de captures et les restrictions sur les DCP et l'utilisation des grands filets maillants. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [2020 report](#), [2021 report](#), [2022 report](#). Il est notamment fait mention de plans d'action permettant de remédier aux défauts de conformité identifiés, d'élaborer un mécanisme de réponses aux défauts de conformité des CPC et de prioriser les infractions les plus graves.

Priorités pour progresser

- Continuer à élaborer des actions spécifiques que le Comité d'application recommandera à la Commission pour remédier aux graves défauts de conformité des CPC.

[Ressources et informations sur la conformité dans les ORGP](#)

suite à la page suivante



Demandes en 2026

- Adopter un TAC pour l'albacore pour la période 2026-2028 qui ne dépasse pas la médiane de l'estimation du RMD (421 000 t), et adopter des mesures permettant de s'assurer que ce TAC n'est pas dépassé, comme l'a recommandé le Comité scientifique de la CTOI.
- Mettre en œuvre des mesures efficaces pour s'assurer que les captures de listao et de patudo ne dépassent pas les limites de captures fixées par la règle de contrôle de l'exploitation (HCR) pour le listao et la Procédure de Gestion (PG) pour le patudo.

Contexte général

Le Comité scientifique (CS) de la CTOI n'a pas procédé à une nouvelle évaluation complète du stock d'albacore en 2025. Toutefois, les incertitudes identifiées en 2024 relatives à la standardisation des PUE ont été traitées en 2025. Les analyses effectuées en 2025 pour actualiser la PUE et l'évaluation du stock d'albacore corroborent le résultat de l'évaluation du stock de 2024. Le stock d'albacore se situe dans le vert avec une probabilité de 89 % de ne pas être surexploité ($SSB/SSB_{RMD} = 1,32$) et de ne pas faire l'objet de surpêche ($F/F_{RMD} = 0,75$). Si les captures sont maintenues dans la fourchette du RMD estimé (416 000-430 000 t), il existe une probabilité de plus de 50 % que le stock demeure au-delà de SB_{RMD} jusqu'en 2033. Le CS a donc recommandé un TAC pour la période 2026, 2027 et 2028 qui ne dépasse pas la médiane de l'estimation du RMD récent (421 000 t) car l'on prévoit que des captures plus élevées conduiront le stock vers un état surexploité à long terme. Le CS a également pris note du niveau de captures de 2024 (489 742 t) et a exhorté la Commission à veiller à ce que le TAC recommandé ne soit pas dépassé.

Les captures de listao en 2021-2023 ont dépassé la limite de capture fixée par la HCR dans la Rés. 16/02 d'environ 23 % en 2021, 31 % en 2022 et 34 % en 2023, atteignant le chiffre record de 688 680 t en 2023. Les niveaux de captures récents en 2021-2023 étaient supérieurs à la nouvelle limite de capture fixée par la HCR dans la Rés. 21/03 (628 606 t) pour la période 2024-2026. En 2024, les captures s'inscrivaient dans les niveaux recommandés. En 2025, la CTOI a convenu d'un TAC résultant de la PG pour le listao, qui a été alloué entre les CPC. Néanmoins, afin de parvenir à un accord il aura fallu des dispositions qui, si elles sont entièrement utilisées, font courir le risque de captures dépassant le TAC, comme les années précédentes.

Une nouvelle évaluation du stock de patudo a été réalisée en 2025, indiquant que le patudo est surexploité mais ne fait pas l'objet de surpêche. La Rés. 22/03 sur une PG pour le patudo recommandait un TAC de 80 583 t par an pour 2024-2025 et la capture de 2024 (87 040 t) a dépassé le TAC de 2024 (80 583 t). La PG pour le patudo a de nouveau été appliquée en 2025 et la Commission a adopté un nouveau TAC de 92 670 t par an pour la période 2026-2028, qui a été alloué entre les CPC. Or, les limites de captures n'ont pas été appliquées à travers toutes les flottilles. Si toutes les CPC exploitent au maximum leurs possibilités de pêche, cela ne pourra pas se solder par des contrôles des captures efficaces et risque de fragiliser le fonctionnement de la PG.

Priorités pour progresser

- Consolider les mesures de gestion des thons tropicaux disparates existantes en une seule nouvelle mesure globale de gestion des thons tropicaux.

- Faire en sorte que les CPC respectent l'interdiction des grands filets dérivants en haute mer et accélérer la mise en œuvre de la Rés. 17/07.

Ressources et informations sur la conservation des thons



PROCÉDURES DE GESTION EFFICACES (STRATÉGIES D'EXPLOITATION)

Demands en 2026

- Financer suffisamment des procédures de gestion robustes pour l'albacore et le germon et accélérer leur adoption.

Contexte général

La CTOI a adopté une procédure de gestion pour le patudo, le listao et l'espadon mais les progrès sont lents sur les procédures de gestion pour les autres espèces, en particulier pour le germon et l'albacore. Par exemple, les travaux sur la PG-l'ESG pour le germon n'ont pas été achevés pour 2025. De même, la CTOI n'a pas obtenu de fonds pour faire avancer le processus pour l'albacore. La CTOI doit garantir le financement des processus d'ESG pour l'albacore et le germon en 2026, et au-delà, en vue d'accélérer l'adoption des PG pour ces deux espèces.

Priorités pour progresser

- Développer des points de référence limites et cibles permanents pour l'ensemble des thons.

Procéder à l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour le requin peau bleue.



GESTION DES DCP

Demands en 2026

Conformément à l'approche établie par l'ISSF pour renforcer la gestion des DCP :

- Exiger des navires qu'ils transmettent des données complètes sur la position des DCP et les relevés acoustiques de la biomasse obtenus des bouées échosondeurs à des fins scientifiques, avec des décalages temporels appropriés pour préserver la confidentialité.

Contexte général

Sur la période 2019-2023, les calées sur DCP ont représenté près de 38 % des captures de thons tropicaux (50 % de listao, 21 % d'albacore et 34 % de patudo) dans l'océan Indien. En 2024, la CTOI a adopté une résolution sur la gestion des DCP exhaustive et innovante. La Rés. 24/02 définit un certain nombre de changements progressifs à apporter à la gestion des DCP de la CTOI, ainsi que des domaines de travail continus, comme le nouveau Registre des DCPd qui est opérationnel et en phase de test. Toutefois, de nombreuses dispositions n'ont trait qu'à la conformité. Le processus scientifique de la CTOI bénéficierait des registres de positions des DCP ainsi que des relevés acoustiques de la biomasse.

Priorités pour progresser

- Élaborer un programme/des stratégies de récupération des DCP et envisager des politiques incitatives, dans la mesure du possible.

Ressources et informations sur la gestion des DCP



ATTÉNUATION DES PRISES ACCESSOIRES ET PROTECTION DES REQUINS

Demandes en 2026

- Amender la Rés. 25/08 afin d'exiger que les ailerons de requins soient naturellement attachés pour tous les débarquements, sans exceptions ni alternatives.
- Le CS a fixé des critères pour procéder à des essais de pêche expérimentale visant à évaluer les effets des matériaux des avançons sur la mortalité des espèces de requins vulnérables (en vertu du paragraphe 17 de la Résolution 25/08), si ces essais sont réalisés, veiller à ce qu'ils ne soient réalisés que conformément à ces critères.
- Adopter les meilleures pratiques actualisées pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des Mobulidae, et adopter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des cétacés, dont l'utilisation de dispositifs de remise à l'eau sûre, comme l'a recommandé le CS.
- Amender la Rés. 23/07 sur les mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer afin de refléter l'avis scientifique actualisé et d'aligner les caractéristiques qui y sont énoncées sur les normes de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).
- Amender la Rés. 12/04 sur les tortues de mer en vue d'y inclure des mesures d'atténuation scientifiquement prouvées ainsi que des dispositifs de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité et exiger l'identification des tortues de mer au niveau de l'espèce, comme l'a recommandé le CS.

Contexte général

L'abondance de certaines espèces de requins et de tortues marines est en déclin. L'exigence relative aux ailerons naturellement attachés prévue dans la Rés. 25/08 permet des alternatives pour les débarquements de requins congelés. La Rés. 25/08 comporte des dispositions visant à des essais de pêche expérimentale pour tester l'utilisation d'avançons métalliques au nord de 20 S. La WCPFC a adopté les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des cétacés, dont l'utilisation de procédures et d'outils spécifiques. La CTOI devrait également adopter ces mesures.

Le CS a noté que le niveau de conformité avec la Rés. 23/07 et la fréquence d'utilisation de chacune des 4 mesures d'atténuation des oiseaux de mer (les navires peuvent choisir deux des trois options possibles) restent méconnus. Et la Rés. 23/07 respecte certaines caractéristiques des mesures d'atténuation de l'ACAP, mais pas toutes.

Les scientifiques de la CTOI avertissent qu'un risque considérable pèse sur les tortues marines dans l'océan Indien. Les résolutions actuelles de la CTOI sur la conservation des tortues marines sont obsolètes et font abstraction des meilleures pratiques en matière de techniques d'atténuation. La Rés.12/04 devrait être modernisée afin d'inclure des mesures d'atténuation scientifiquement prouvées et les dispositifs recommandés par le CS de la CTOI. La CTOI devrait également

exiger l'identification des tortues marines au niveau de l'espèce pour que le CS puisse mieux comprendre les impacts de la pêche sur les tortues.

Priorités pour progresser

- Faire avancer l'adoption de mesures destinées à limiter la mortalité par pêche des requins, basées sur les recommandations du Comité scientifique de la CTOI.
- Renforcer les mesures d'atténuation des prises accessoires pour tous les taxons et tous les engins de pêche conformément aux meilleures pratiques scientifiques.

[Ressources et informations sur la réduction des prises accessoires](#)



DÉCLARATION ET SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE (SE) ET COUVERTURE PAR LES OBSERVATEURS

Demandes en 2026

- Souscrire sans réserve à l'utilisation de la surveillance électronique pour accroître la couverture par les observateurs au-delà du niveau minimum de 5 % pour tous les types d'engins.
- Adopter des mesures pour commencer à augmenter la couverture d'observateurs (humaine et/ou électronique) au-delà du minimum de 5 % et évoluer vers une couverture de 100 % dans les pêches industrielles de thons.

Contexte général

La CTOI est très en retard par rapport aux taux de couverture d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP. La CTOI exige une couverture par les observateurs de 5 % seulement, quel que soit l'engin et/ou la zone d'opération. Des niveaux de couverture d'observateurs plus élevés et exhaustifs sont décisifs pour une gestion des pêches efficace, le suivi de la conformité et une vérification indépendante des captures, de l'effort et des interactions avec des espèces non ciblées. L'adoption des normes de SE a constitué une avancée positive. La CTOI dispose désormais des outils permettant d'augmenter progressivement le niveau minimum de couverture de suivi, mettant ainsi en œuvre l'avis de son Comité scientifique.

Priorités pour progresser

- Exiger une couverture par les observateurs de 100% (humaine et/ou électronique) dans les pêches industrielles de thons, y compris à bord des navires de ravitaillement et des navires participant aux transbordements en mer.

[Ressources et informations sur la déclaration et la surveillance électronique](#)



SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES NAVIRES ET MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Demands en 2026

- Renforcer la Rés. 16/11 en vue d'être en conformité avec l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, en adoptant notamment des dispositions pour prioriser les navires à inspecter et inclure les ports de CPC situés en dehors de la zone de l'Accord CTOI.
- Afin d'améliorer le respect des mesures de conservation des thons, adopter des amendements de la Rés. 15/03 pour renforcer le SSN de la CTOI, en exigeant notamment la déclaration simultanée des positions en temps quasi réel et en faisant en sorte que les systèmes soient infalsifiables.

Contexte général

Les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance de la CTOI sont insuffisantes pour contrecarrer la pêche INN. Le respect des exigences actuelles par les CPC est faible. En outre, la mesure de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port (Rés. 16/11) n'est pas bien alignée sur l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Le SSN de la CTOI doit être renforcé pour correspondre aux meilleures pratiques et améliorer les efforts régionaux visant à lutter contre la pêche INN et renforcer la transparence des navires.

Priorités pour progresser

- Accélérer les consultations intersessions afin de développer un SSN régional, incluant l'étude d'un programme pilote initial à titre volontaire.



RÉGLEMENTATION DES TRANSBORDEMENTS

Demands en 2026

Amender la Rés. 25/05 de la CTOI relative au transbordement en mer pour renforcer davantage la réglementation des transbordements :

- Ajouter les champs de données recommandés, issus de l'annexe I des Directives de la FAO, dans la déclaration de transbordement de la CTOI, y compris, entre autres, les coordonnées de l'armateur et de l'entreprise du navire, les coordonnées du capitaine, le lieu prévu (port ou position en mer) et la quantité de captures restant à bord après les opérations de transbordement.
- Exiger que toute la déclaration soit faite par voie électronique et en temps quasi réel, mais ne dépassant pas 24 heures après l'événement, et que toutes les déclarations de transbordement soient soumises à l'État du pavillon et au Secrétariat de la CTOI.
- Exiger que tous les navires autorisés à réaliser des transbordements en mer disposent d'un numéro OMI et soient équipés de systèmes d'identification automatique (AIS) opérationnels et que les données de position de SSN soient transmises au Secrétariat en temps quasi réel.

Contexte général

La Rés. 24/05 actuellement en vigueur doit être améliorée pour être plus en phase avec les Directives volontaires de la FAO relatives au transbordement, en renforçant par exemple les exigences en matière d'autorisation, la collecte et le partage des données et les procédures de vérification et de suites à donner.

Priorités pour progresser

- Mettre en place des procédures officielles pour le partage des données sur le transbordement entre les autres ORGP.

Ressources et informations sur la réglementation des transbordements



QUESTIONS SOCIALES ET LIÉES À L'EMPLOI DANS LES PÊCHES DE THONS

Demands en 2026

- Adopter une mesure ayant force exécutoire qui garantira la sécurité des observateurs humains, y compris ceux embarqués sur les navires de ravitaillement et de transport.
- Développer puis adopter une résolution ayant force exécutoire relative aux conditions de travail et à la sécurité de l'équipage.

Contexte général

Les observateurs humains peuvent être soumis à des conditions et à un traitement peu sûrs ou dangereux à bord des navires de pêche. La WCPFC, l'ICCAT et l'IATTC ont toutes adopté des mesures de sécurité pour les observateurs. La CTOI doit en faire de même de toute urgence.

Les ORGP thonières doivent adopter des mesures ayant force exécutoire pour protéger l'équipage qui travaille dans les pêches de thons du monde entier s'alignant sur les cadres internationaux applicables aux droits des travailleurs du secteur de la pêche à l'échelle mondiale.



iss-foundation.org

Tél : + 1 703 226 8101

E-mail: info@iss-foundation.org